

Qui va emporter les Commissions Paritaires Interprofessionnelles Régionales ?

Au soir du 31 décembre 2018 les FONGECIF auront fini d'exister après plus de 35 années de bons et loyaux services. Les Commissions paritaires interprofessionnelles régionales (CPIR) prendront le relais, à compter du 1er janvier 2019. Quid du futur, des salariés, des ayants droits du fonctionnement... ?

La Loi «pour la liberté de choisir son avenir professionnel» adoptée en août est sans ambiguïté sur la disparition des FONGECIF et du CIF en tant que tel.

Fort heureusement, le débat parlementaire a quelque peu changé la donne.

En effet, plusieurs amendements (dont 18 à l'Assemblée Nationale et 8 au Sénat portés par le chef de file confédérale à la formation professionnelle) adoptés par les députés laissent entrevoir de l'espoir pour ces structures régionales :

- Les FONGECIF continueront à délivrer le CEP des salariés en activité jusqu'au 31 décembre 2019 dans l'attente de la mise en place des futurs opérateurs du CEP (au 1er janvier 2020) qui doivent être désignés par France compétences (probablement courant octobre 2019)
- Les FONGECIF assureront en 2019 les missions des CPIR

Au 1er janvier 2019, les FONGECIF auront perdu leur agrément au profit des CPIR chargées des missions suivantes :

- Instruction des demandes de financement du CPF de transition
- Financement du CPF de transition
- Attester du caractère réel et sérieux des projets de reconversion présentés par les salariés
- Suivi de la mise en œuvre du CEP sur le territoire régional

Nous ne pouvons nier qu'il y a des similitudes entre les futures CPIR par rapport aux missions dévolues ultérieurement aux FONGECIF :

- Continuité entre la mission de financement du CIF et le financement du CPF de transition
- CEP : passage du rôle d'opérateur à des missions d'évaluateur/accompagnateur dans sa mise en œuvre.

Au final, les FONGECIF, qui deviendraient CPIR au 1er janvier 2019, pourraient donc se retrouver avec un champ d'intervention quelque peu modifié et potentiellement élargi :

Accompagnement des salariés qui souhaitent bénéficier du nouveau système d'accès à un projet de reconversion dans le cadre de l'assurance chômage.

La Ministre se prête même à dire : «Les CPIR confirmeront le rôle des partenaires sociaux»

Il est créé au niveau régional des structures paritaires interprofessionnelles dédiées à l'accompagnement du projet de transition professionnelle des salariés (CPF de transition professionnelle).

Cette mesure vise à ce qu'une même instance analyse les projets des salariés en poste et des salariés démissionnaires.

La dimension régionale et du bassin d'emploi de ces commissions est essentiel.

Le travail «en proximité», permettra de ne pas obligatoirement recourir au conseil en évolution professionnelle rappelait la Ministre.

Justement, pour la CFTC c'est là que le bât blesse !

L'obligation du recours gratuit au CEP était une des mesures phare des partenaires sociaux dans l'ANI du 22 février 2018.

Il permettait l'accompagnement systématique lors d'un CPF de transition professionnelle.

Le cas des salariés démissionnaires.

Plusieurs députés ont exprimé leurs inquiétudes quant au périmètre, au rôle et au mode de fonctionnement de ces commissions paritaires.

En réponse, la Ministre évoque la confirmation de la responsabilité des partenaires sociaux sur les projets individuels des salariés en estimant que les démissionnaires, «sont aussi des salariés, jusqu'au moment où ils démissionnent».

Autre avantage à la création des commissions paritaires interprofessionnelles régionales selon la

ministre, permettre aux salariés en quête d'accompagnement de bénéficier de la «bonne expérience» des partenaires sociaux (maintenant ont nous reconnait des compétences ?

La VAES n'est pas loin !) ainsi que de disposer «d'une seule adresse».

«Ce sont les organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national qui composeront ces commissions et qui étudieront les dossiers».

Et de préciser que si les Régions ne sont pas présentes, c'est parce qu'elles n'ont jamais été en charge, pas plus que l'État, des fonds mutualisés affectés aux cas individuels des salariés et qu'elles ne l'ont jamais réclamé... à bon entendeur !

Mais justement, nous ne savons toujours pas (les décrets d'applications n'étant pas sortis) quelle sera la place réelle et le rôle que joueront les partenaires sociaux.

Il est évident que les ex-COPAREF seront appelées à jouer un rôle important ainsi que les ex-représentants des FONGECIF.

En ceci la morale est saine.

Pour autant la CFTC veut des garanties, et demande à faire partie du comité d'écriture des décrets d'applications pour écrire paritairement ce qui doit être géré paritairement !

Alors mes amis encore un peu de patience, beaucoup de sang-froid et énormément de clairvoyance pour appréhender notre futur commun.



Maxime DUMONT
Secrétaire confédéral
Chef de file FPC et CPA